

Adoptée par consensus par les participants à la Journée des Parlementaires tenue à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 7 septembre 1995)

Nous, parlementaires et en cette qualité porte-parole des peuples du monde dans la richesse de leur diversité culturelle et politique, décidons de porter à l'attention des Gouvernements participant à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes la déclaration suivante, approuvée lors de la Journée des Parlementaires organisée par l'Union interparlementaire, l'Organisation mondiale des Parlements, le 7 septembre 1995, à l'aimable invitation du Congrès populaire national de la Chine :

1. A l'aube du XXI^e siècle, le principe de l'égalité de l'homme et de la femme est inscrit dans la quasi-totalité de nos Constitutions et Lois fondamentales et rares sont les pays dans lesquels le droit des femmes de voter et d'être élues n'a pas été reconnu et exercé.
2. Les femmes constituent la moitié ou plus de la population de nos pays et, outre qu'elles continuent d'assumer leur rôle familial et leurs activités domestiques traditionnels, elles sont devenues en moins d'un siècle une force de travail dont l'effet sur nos économies nationales est souvent égal et parfois supérieur à celui des hommes. Dans certains de nos pays à faible développement industriel, elles sont la clé de tout le secteur économique dit informel ainsi que du développement agricole.
3. Le potentiel intellectuel des femmes, leur poids électoral souvent déterminant et leur capacité d'action pour le changement sont encore insuffisamment compris et mis en valeur.
4. Les femmes demeurent de fait en situation de minorité à tous les niveaux de décision et plus singulièrement dans les instances de décision politique, et leur apport économique demeure partiellement occulté dans les statistiques et évaluations nationales. Nos sociétés restent organisées et gérées prioritairement par et en fonction de leur composante masculine et il en résulte qu'elles continuent soit de se priver en grande part, soit de nier, l'apport de talents et de contributions essentiels à leur développement ainsi que le rôle important des femmes en mati

ère de création du consensus, de résolution des conflits et de construction de la paix.

5. En avril 1992, le Conseil de l'Union interparlementaire affirmait que le concept de démocratie ne prendra un sens réel et dynamique que lorsque les orientations politiques et les législations nationales seront définies en commun par les hommes et les femmes, en prenant équitablement en compte les intérêts et le génie spécifique des deux moitiés de la population. Un tel partenariat actif des deux composantes de la société est en effet l'un des fondements les plus sûrs et durables de la démocratie et du développement et il est grand temps de le mettre en pratique par des mesures structurelles et législatives visant la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique.

6. Tous nos pays ont aujourd'hui à se situer par rapport à des enjeux politiques et économiques globaux dont nous n'avons pas toujours la maîtrise et nombre d'entre eux connaissent des mutations institutionnelles et structurelles dont les incidences sociales, politiques et économiques à long terme sont extrêmement difficiles à gérer étant donné le caractère insatisfaisant de l'ordre international et l'insuffisance de la coopération économique. Dans un tel contexte, aucun de nos pays ne peut plus se permettre de négliger la moindre part de ses ressources humaines. Cela exige une réorientation de nos visions et nos politiques. Désormais, nos politiques nationales doivent, à tous les niveaux, être définies et mises en oeuvre non seulement par les hommes mais avec la participation pleine et équitable des femmes.

7. Les femmes et les enfants souffrent dans les conditions de guerre et de conflit ou de tension civile. Pourtant, il ne saurait y avoir ni égalité ni développement en l'absence de la paix et la justice.

8. En transformant un mode de gouvernance et de gestion dépassé car fondé sur une fausse hiérarchie des genres, non seulement nous permettrons aux femmes d'exercer leur capacité de gouverner mais nous puiserons sur leur créativité et leurs valeurs propres tout en intégrant à nos politiques leurs réalités, leurs besoins et leurs aspirations. Cette approche intégrée permettra un accès plus équilibré aux ressources de la part des deux genres et une répartition plus juste entre hommes et femmes des coûts d'une croissance équitable, équilibrée et durable et de ses bénéfices, qui est le principal objectif du développement humain.

9. A cet effet, nous croyons qu'il est essentiel que les femmes participent en nombre accru et de manière active à la vie politique. Nous constatons pourtant avec regret que, selon les enquêtes menées par l'Union interparlementaire, elles continuent de représenter le 11,3 pour

cent à peine des parlementaires du monde, soit une proportion guère plus élevée qu'elle ne l'était voilà 50 ans.

10. Alors que des progrès notables dans la répartition des responsabilités et du pouvoir politiques peuvent être constatés dans quelques pays, notamment les pays nordiques et certains pays en développement, les femmes restent généralement minoritaires dans les structures dirigeantes des partis et mouvements politiques, voire même totalement absentes de celles-ci, et 20 pays à peine comptent plus de 20 pour cent de femmes parlementaires; seules 17 femmes président un Parlement ou une Chambre de Parlement et à peine 15 femmes occupent les fonctions de Chef de l'Etat ou de Gouvernement. Quelques pays continuent de nier aux femmes le droit de voter et d'être élues, au Parlement comme dans les instances locales ou régionales.

11. Cet état des choses en politique nous paraît symptomatique de la situation des femmes dans tous les autres secteurs et, étant fermement attachés aux concepts de démocratie et d'égalité, nous croyons qu'une attention prioritaire doit être accordée à renverser la tendance actuelle dans ce secteur particulier de sorte que puisse se développer une nouvelle dynamique de décision politique qui aura des effets bénéfiques sur l'ensemble des activités.

12. Nous croyons que le *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* (adopté par l'Union interparlementaire en mars 1994 à titre de contribution à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes) constitue une source d'inspiration très riche pour élaborer, en fonction de nos contextes propres et sans renier nos valeurs traditionnelles, des stratégies permettant de modifier cette situation dont les effets sont désastreux pour nos sociétés. Nous invitons instamment les Gouvernements à l'utiliser dans ce sens.

13. Nous sommes décidés à faire en sorte qu'il soit pris en compte par nos partis et mouvements politiques, notamment afin que les femmes accèdent aux postes de responsabilité, afin que les candidatures aux élections et les stratégies électorales soient définies avec équité et dans le respect du caractère duel de la société, et afin que les intérêts spécifiques des femmes soient mieux pris en compte lors des campagnes électorales et dans l'activité politique quotidienne.

14. Nous nous engageons à veiller à mobiliser tous les moyens qui permettront d'accélérer l'apprentissage des femmes à la politique et à l'exercice du "leadership". Nous croyons

essentiel de diffuser plus largement auprès des décideurs et de l'opinion publique une information permettant une prise de conscience par les hommes et par les femmes elles-mêmes du potentiel qu'elles représentent et du rôle essentiel qu'elles jouent dans la définition de nouvelles visions et politiques.

15. En tant que parlementaires, quel que soit notre sexe, nous avons pour mission de représenter les vues et intérêts des deux genres et visons l'intérêt commun. Nous croyons que nos législations nationales doivent faire droit équitablement aux intérêts, aux valeurs et aux aspirations des femmes autant que des hommes. Nous nous engageons à veiller à la réforme de toute législation ayant un caractère discriminatoire à l'encontre des femmes ou de nature à avoir des effets négatifs pour elles.

16. Nous nous engageons aussi à veiller à la ratification nationale de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979) et de la *Convention sur les droits politiques de la femme* (1952), lorsque cela n'a pas déjà été fait, à examiner le bien-fondé de toutes réserves ou déclarations interprétatives dont la ratification a pu être assortie, et à oeuvrer activement en vue de les lever.

17. Nous considérons que, dans chacun de nos pays, devrait exister un mécanisme - parlementaire ou autre - tel qu'une commission nationale ou un ombudsman, ayant pour mission d'évaluer l'incidence sur la situation des femmes de tout projet ou proposition de loi et de toute disposition budgétaire y afférente. Ainsi pourrait être prévenue la perpétuation d'un mode de gestion dont les effets se révèlent nuisibles pour l'ensemble de la communauté.

18. Nous croyons enfin que priorité doit être donnée à des actions visant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des fillettes et nous engageons à légiférer à cet égard.

19. Nous considérons que la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes n'est qu'une étape et qu'elle doit être le détonateur d'un processus à long terme visant un rééquilibrage en profondeur de la société. Il nous appartient à tous, Gouvernements, Parlements, organisations non gouvernementales et individus, d'agir dans ce sens.

20. En tant que parlementaires, nous nous engageons d'ores et déjà à donner à la Plate-forme d'action globale de Beijing et aux Plates-formes régionales adoptées par les Conférences préparatoires, ainsi qu'au Plan d'action de l'Union interparlementaire, le suivi qui nous paraîtra le plus opportun et efficace, dans les délais les plus rapides. Nous entendons veiller dans ce contexte à l'allocation des ressources nécessaires pour l'application de toute disposition que nous voterons.

Source: [IPU](#)